

N° rép :

Date :
16/09/2026

**CAHIER DE
CHARGES
COMPLEMENTAIRE
APRES CONTREDITS**

**DROIT FISCAL
D'ECRITURE
50 EUROS**

CAHIER DES CLAUSES, CHARGES
ET CONDITIONS GENERALES ET SPECIALES COMPLEMENTAIRE
DE VENTE BIDDIT APRES CONTREDITS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le seize septembre

A Tournai, en l'étude.

Je soussigné, Maître **Pierre-Olivier LOIX**, Notaire à la résidence de **Tournai (premier canton)**, procède à l'établissement des conditions complémentaires de la vente online sur biddit.be des biens décrits, à la requête de :

(...)

ci-après dénommé « le vendeur ».

EXPOSONS PREALABLEMENT

(...)

CECI EXPOSE

Nous, Notaire Pierre-Olivier LOIX soussigné procédons à l'établissement des conditions complémentaires de vente de la vente online sur biddit.be des biens décrits ci-dessous.

Ces conditions complémentaires de vente contiennent les chapitres suivants :

- A. Les conditions spéciales de la vente;
- B. Les conditions générales de la vente ;
- C. Les définitions ;
- D. Procuration ;

A. CONDITIONS SPÉCIALES DE LA VENTE

Sauf pour ce qui est dit ci-après relatif aux dates des enchères, de la date de la signature du procès-verbal d'adjudication et de la mise à jour des informations urbanistiques et de la banque de données d'étude des sols, il est ici renvoyé aux clauses du chapitre « A.CONDITIONS SPECIALES DE LA VENTE » du cahier de charges de la vente publique reçu le quatorze juin deux mille vingt-deux dont question ci-avant des biens décrit ci-après, lequel devant être considéré comme intégralement reproduit et comme faisant partie intégrante des présentes :

COMMUNE DE FRASNES-LEZ-ANVAING - 13ème DIVISION - DERGNEAU

1° Parcelle de pré sis lieudit « LA GOUVE » cadastrée suivant titre section A numéro **319 B** et suivant matrice cadastrale récente section A numéro **319/B/ P0000** pour une contenance de seize ares dix centiares (RC : 9)

COMMUNE DE FRASNES-LEZ-ANVAING - 14ème DIVISION - SAINT-SAUVEUR

2° Parcelle de terre sise lieudit «BAILLY» cadastrée suivant titre section A numéro **621 B** et suivant matrice cadastrale récente section A numéro **621/B/P0000** pour une contenance de un hectare cinquante ares (RC : 96)

3° Parcelle de pâture sise lieudit «BAILLY» cadastrée suivant titre section A numéro **629** et suivant matrice cadastrale récente section A numéro **629 / P0000** pour une contenance de cinquante-quatre ares vingt centiares (RC : 37)

4° Parcelle de pâture sise lieudit «BAILLY» cadastrée suivant titre section A numéro **587** et suivant matrice cadastrale récente section A numéro **587 /P0000** pour une contenance de soixante-sept ares quarante centiares. (RC : 46)

5° Parcelle de pâture sise lieudit « CHAMP DES HOYEZ » cadastrée suivant titre section A numéro **588 A** et suivant matrice cadastrale récente section A numéro **588/A/ P0000** pour une contenance de septante-six ares soixante centiares (RC : 52)

6° Chemin sis lieudit «HAYEZ» cadastrée suivant titre section A numéro **630 B** et suivant matrice cadastrale récente section A numéro **630/B/P0000** pour une contenance de un are cinquante centiares (RC : 0)

7° Pâturage sise lieudit «HAYEZ » cadastré suivant titre section A numéro **631B** et suivant matrice cadastrale récente section A numéro **631/B/P0000** pour une contenance de dix-huit ares quatre-vingt centiares (RC : 12)

8° Parcelle de terre sise lieudit «BAILLY» cadastrée suivant titre section A numéro **586 H** et suivant matrice cadastrale récente section A numéro **586/H/P0000** pour une contenance de quarante-quatre ares trente centiares (RC : 28)

9° Parcelle de pré sis lieudit «LA GOUVE» cadastré suivant titre section A numéro **219A** et suivant matrice cadastrale récente section A numéro **219/A/P0000** pour une contenance de trente-huit ares quarante centiares (RC : 15)

10° Parcelle de pré sis lieudit «CRESIME» cadastré suivant titre section B numéro **481** et suivant matrice cadastrale récente section B numéro **481/P0000** pour une contenance de vingt-neuf ares (RC : 14)

11° Parcelle de terre sise lieudit «CHAMP DE BAYEZ» cadastrée suivant titre section B **437 B** et suivant matrice cadastrale récente section B numéro **437/B/P0000** pour une contenance de quarante-trois ares septante centiares (RC : 30)

12° Parcelle de pâture sise lieudit «BAILLY» cadastrée suivant titre section B numéro **455** et suivant matrice cadastrale récente section B numéro **455/P0000** pour une contenance de septante-trois ares quarante centiares (RC : 50)

13° Parcelle de pâture sise lieudit «BAILLY» cadastrée suivant titre section B numéro **450 A** et suivant matrice cadastrale récente section B numéro **450/A/P0000** pour une contenance de quarante ares soixante-six centiares (RC : 30)

14° Parcelle de pâture sise lieudit «BAILLY» cadastrée suivant titre section B numéro **451** et suivant matrice cadastrale récente section B numéro **451/P0000** pour une contenance de soixante-huit ares cinquante centiares (RC : 44)

15° Parcelle de pâture sise lieudit «CHAMP DE BAYEZ» cadastrée suivant titre section B **437 C** et suivant matrice cadastrale récente section B numéro **437/C/P0000** pour une contenance de trois

hectares nonante-trois ares cinquante centiares (RC : 261)

CONTENANCE TOTALE : ONZE HECTARES SEIZE ARES SIX CENTIARES

(11HA 16A 06CA)

Les nouvelles dates du début et de la clôture des enchères sont les suivantes :

-Le jour et l'heure du début des enchères est le **15 octobre 2026 à 11 heures** ;

-Le jour et l'heure de la clôture des enchères est **23 octobre 2026 à 11 heures**, sous réserve d'éventuelles prolongations, conformément à l'article 9 des conditions générales, en raison du sablier et/ou d'un dysfonctionnement généralisé de la plateforme d'enchères.

La nouvelle date de la signature du procès-verbal d'adjudication est la suivante :

Sauf instruction contraire du notaire et sauf retrait des biens de la vente, le procès-verbal d'adjudication sera signé en l'étude du notaire le **28 octobre 2026 à 11 heures**.

Etant donné le temps écoulé depuis l'établissement du cahier de charges dont question ci-avant, il a été procédé à la mise à jour des informations urbanistiques et de la banque de données d'étude des sols. Les résultats desdites mises à jour seront publiés sur le site BIDDIT, parallèlement aux présentes.

B. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Il est ici renvoyé aux clauses du chapitre « B.CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE » du cahier de charges de la vente publique reçu le quatorze juin deux mille vingt-deux dont question ci-avant, lequel devant être considéré comme intégralement reproduit et comme faisant partie intégrante des présentes.

C. DEFINITIONS

Il est ici renvoyé aux clauses du chapitre « C.DEFINITIONS » du cahier de charges de la vente publique reçu le quatorze juin deux mille vingt-deux dont question ci-avant lequel devant être considéré comme intégralement reproduit et comme faisant partie intégrante des présentes.

D. PROCURATION

Il est ici renvoyé aux clauses du chapitre « D.PRODUCTIONS » du cahier de charges de la vente publique reçu le quatorze juin deux mille vingt-deux dont question ci-avant, lequel devant être considéré comme intégralement reproduit et comme faisant partie intégrante des présentes.

DISPOSITIONS FINALES

ELECTION DE DOMICILE

A défaut d'autres dispositions dans le procès-verbal d'adjudication, le vendeur ainsi que l'adjudicataire, même agissant en qualité de porte-fort, commandé ou mandataire, seront censés, s'ils résident en pays étranger, avoir élu domicile en l'étude du notaire instrumentant.

DONT ACTE

Ainsi fait et passé à Tournai, en l'étude, date que dessus.

Lecture faite, intégrale et commentée, Nous, Notaire, avons signé.